

Assemblée Nationale, lundi 10 juillet 2017

**Rappel au règlement
Intervention de Jean-Paul LECOQ
Député du Havre**

« Sur le fondement de l'article 58 alinéa 1, je souhaite faire un rappel au règlement.

Il ne m'a pas échappé que les conditions d'examen de ce texte et le déroulement de la séance sont inédits. Inédits et inacceptables ! **Le Gouvernement aurait souhaité empêcher le législateur d'intervenir sur ce texte, il ne s'y serait pas pris autrement.**

Notre commission a achevé l'examen du texte ce jeudi 6 juillet en fin de matinée. Il a été mis en ligne à 15 heures le jour même pour un dépôt des amendements le vendredi 7 juillet à 17 heures.

A peine plus de 24 heures pour laisser le temps aux députés de prendre connaissance du texte de la commission et exercer leur droit d'amendement. Des délais complètement fous !

A tel point que la commission a sorti son rapport bien après le délai imposé pour déposer les amendements : le 7 juillet à 22h10. Et que dire du temps consacré à la concertation sociale !

L'article 86 de notre règlement prévoit que le délai qui sépare la mise à disposition par voie électronique du texte adopté par la commission et le début de son examen en séance ne peut être inférieur à 7 jours. Un délai serré mais acceptable. Lorsque la procédure accélérée est engagée, comme c'est le cas sur ce texte, le texte doit être mis à disposition dans les « meilleurs délais ». Nul doute ici : cette condition n'est pas remplie.

Le Gouvernement veut faire vite, très vite, à tel point qu'il fait ce weekend end son annonce sur la pénibilité. Il veut décrocher son habilitation au cœur de l'été pour rendre impossible la mobilisation populaire. Cette précipitation, qui conduit à traiter avec dédain l'exigence constitutionnelle « de garantir le caractère effectif du droit d'amendement », traduit le mépris du Gouvernement à l'égard des premières victimes de votre réforme : les travailleurs. »